

Distr.
GENERALE

E/C.10/1993/1
5 février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES SOCIETES TRANSNATIONALES
Dix-neuvième session
5-15 avril 1992
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS
D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général sur les sociétés transnationales dans l'économie mondiale et l'évolution des investissements étrangers directs dans les pays en développement.
4. Le rôle des sociétés transnationales dans les économies récemment libéralisées d'Europe centrale et orientale.
5. Les sociétés transnationales dans le secteur des services, y compris le secteur bancaire.
6. Arrangements et accords internationaux, régionaux et bilatéraux relatifs aux sociétés transnationales.
7. Activités de la Division des sociétés transnationales et de la gestion et de ses services communs.
8. Ordres du jour provisoires des vingtième et vingt et unième sessions de la Commission.
9. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-neuvième session.

Annotations

1. Election du bureau

Les travaux de la Commission des sociétés transnationales sont régis, mutatis mutandis, par le règlement intérieur du Conseil économique et social, dont l'article 18 dispose que le bureau se compose de cinq membres. La Commission pourra suivre la même pratique que lors de ses sessions précédentes et élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'ordre du jour provisoire et la documentation pour la dix-neuvième session de la Commission ont été approuvés par la Commission à sa dix-huitième session et par le Conseil économique et social dans la décision 1992/282 qu'il a prise à sa session de fond.

3. Débat général sur les sociétés transnationales dans l'économie mondiale et l'évolution des investissements étrangers directs dans les pays en développement

A sa dix-huitième session, la Commission a prié le Secrétariat de poursuivre ses travaux sur les investissements étrangers directs et le rôle des sociétés transnationales dans le développement, et de lui présenter à sa dix-neuvième session des rapports sur ces questions (E/1992/26/Add.1, par. 15).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'évolution des investissements étrangers directs (E/C.10/1993/2)

Rapport du Secrétaire général sur la question de savoir si la croissance des investissements étrangers directs dans les années 80 correspondait à une tendance réelle ou n'était qu'un phénomène passager (E/C.10/1993/3)

Rapport du Secrétaire général sur l'apparition de modes de production intégrée sur le plan international (E/C.10/1993/4)

Rapport du Secrétaire général sur l'univers des sociétés transnationales (E/C.10/1993/11)

4. Le rôle des sociétés transnationales dans les économies récemment libéralisées d'Europe centrale et orientale

Conformément à la décision 1992/282 du Conseil économique et social, la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les investissements directs étrangers dans les économies récemment libéralisées d'Europe centrale et orientale (E/C.10/1993/5)

5. Les sociétés transnationales dans le secteur des services, y compris le secteur bancaire

Conformément à la décision 1992/282 du Conseil économique et social, la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à la libéralisation des investissements directs étrangers dans le secteur des services (E/C.10/1993/6)

6. Arrangements et accords internationaux, régionaux et bilatéraux relatifs aux sociétés transnationales

Conformément à la décision 1992/282 du Conseil économique et social, la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le cadre international mis en place pour les investissements directs étrangers (E/C.10/1993/8)

7. Activités de la Division des sociétés transnationales et de la gestion et de ses services communs

A sa dix-huitième session, la Commission a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa dix-neuvième session un rapport sur l'application du programme relatif aux sociétés transnationales, où il serait rendu compte aussi de l'action des services communs établis avec les commissions régionales [E/1992/26/Add.1, par. 68 b)].

A sa session de fond de 1992, le Conseil a invité le Secrétaire général à rechercher, en procédant à des études cas par cas des investissements étrangers, de nouveaux moyens d'assurer la privatisation, la déréglementation administrative et la démonopolisation des activités économiques (résolution 1992/36).

A la même session, le Conseil a prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa dix-neuvième session, ainsi qu'au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, de la suite donnée à sa résolution 1992/34 sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud.

Conformément à la décision 1992/282 du Conseil, la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en ce qui concerne les sociétés transnationales.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du programme relatif aux sociétés transnationales (E/C.10/1993/9)

Rapport du Secrétaire général sur l'expérience acquise en matière de coopération technique dans le domaine de la privatisation et des investissements étrangers (E/C.10/1993/10)

Rapport du Secrétaire général sur l'univers des sociétés transnationales (E/C.10/1993/11)

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication sur les travaux de sa onzième session (E/C.10/1993/12)

Rapport du Secrétaire général sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud (E/C.10/1993/13 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en ce qui concerne les sociétés transnationales (E/C.10/1993/7)

8. Ordres du jour provisoires des vingtième et vingt et unième sessions de la Commission

En application des dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, la Commission sera saisie des projets d'ordre du jour provisoire de ses vingtième et vingt et unième sessions, accompagnés, à propos de chaque question, d'une liste des documents qui seront soumis au titre de cette question et de la mention de la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur préparation.

Documentation

Projets d'ordre du jour provisoire des vingtième et vingt et unième sessions de la Commission des sociétés transnationales

9. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-neuvième session

La Commission adoptera son rapport qu'elle présentera au Conseil économique et social.
